

République Française
Département de la Haute-Savoie

**Projet de modification n°2 amendé du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes des Sources du
Lac d'Annecy.**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 19 décembre 2024 au 22 janvier 2025

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Commissaire enquêteur : Patrick PENDOLA
désigné par **Ordonnance N° E240131**
du **Tribunal Administratif de Grenoble**

Contexte

1. Rappel de l'objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet d'assurer la participation et l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement et mentionnées à l'article L.123-2 du Code de l'Environnement.

Le PLUi est un document de planification à l'échelle de plusieurs communes qui détermine les orientations stratégiques, d'un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, d'économie, d'agriculture, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement à préserver et valoriser.

L'enquête publique doit permettre au maître d'ouvrage, la Communauté de communes « CCSLA », d'être informée des observations de la population et de l'avis du Commissaire chargé de l'enquête, avant d'amender éventuellement le projet pour le présenter à l'approbation.

Cette enquête publique a porté sur le projet de modification N°2 amendé du Plan Local d'Urbanisme intercommunal « CCSLA ».

Elle s'est déroulée du jeudi 19 décembre 2024 à 9h00 au mercredi 22 janvier 2025 à 17h00.

Cette modification, après approbation, s'appliquera sur les 7 communes qui composent l'intercommunalité.

2. Déroulement de l'enquête publique :

Durant toute la durée de l'enquête, j'ai été reçu dans de très bonnes conditions sur les lieux de permanences. Je n'ai pas relevé d'incident durant les 34 jours d'enquête ainsi que lors des 8 permanences.

Les élus rencontrés que ce soit à la Communauté de communes ou dans les différentes mairies nous ont semblé très impliqués dans le bon déroulement de l'enquête, et le travail du Commissaire, notamment lors des permanences, en a ainsi été facilité.

Sur ce point, il convient de souligner l'écoute et l'aide matérielle apportées par le service Urbanisme de la Communauté de communes, pendant toute la durée de l'enquête.

A ma demande une réunion publique a été organisée par la CCSLA le 20 janvier 2025, pendant le temps de l'enquête, afin de permettre à la Collectivité de répondre aux questions pressantes de la population.

De plus, je n'ai pu que constater, qu'à l'instar de la précédente enquête, la mise à disposition du dossier par le Bureau d'Études a été très tardive, ce qui a entraîné un retard dans la sollicitation des avis des PPA et un démarrage tardif et précipité de l'enquête !

J'ai, également regretté le choix de la CCSLA de ne pas solliciter de nouvel avis de la MRAe sur ce dossier alors qu'il a été remanié, au prétexte que cela aurait retardé la bonne marche de la procédure. Ce choix, à mon sens, n'est pas de nature à renforcer la solidité du projet...

2.1 Désignation du Commissaire

En date du 31 juillet 2024, et suite à la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy » enregistrée le 22 juillet 2024, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Patrick PENDOLA comme Commissaire en charge de cette enquête et Monsieur Christian FONTANILLES Commissaire suppléant.

Cette décision porte le numéro E240131/38.

2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

L'arrêté portant sur la mise à l'enquête publique du projet amendé de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy, a été prescrit sous le numéro 107/2024 par Monsieur le Président de la Communauté de communes le 2 décembre 2024 et reçu le même jour en Préfecture.

2.3 Clôture de l'enquête publique

Compte-tenu de la multiplicité des lieux de tenue des registres « papier », il a été décidé en accord avec la Communauté de communes « Cœur de Chartreuse » que les registres d'enquête soient clos par les Maires des différentes communes à l'issue du dernier jour d'ouverture de la commune concernée, soit le 22 janvier 2025 à 17h00, après 34 jours d'enquête.

Au même moment, le registre numérique a été clos automatiquement par le fournisseur.

3. Observations

Dans le cadre de cette enquête, portant sur la modification N°2 amendée du PLUi, les observations n'ont pas été aussi nombreuses que lors de l'élaboration du PLUi lui-même, bien évidemment.

Cette modification ne portant pas sur le zonage, ce qui a bien été indiqué par l'Autorité Organisatrice de l'enquête, les enjeux nous ont semblé moins impactant pour la population.

Néanmoins, au-delà de remarques et ou demandes diverses qui paraissaient tout à fait légitimes et qui méritaient réponse de la part de la CCSLA, l'opposition à l'extension de la ZAE de Val de Chaise a suscité une opposition vive, fournie et argumentée de la population, étayée par l'avis de la CCI 74 et par la DDT 74 qui s'interroge sur la temporalité de mise en œuvre de cette zone.

En outre, la demande de mise en place d'une servitude de résidence principale sur les communes demanderesses n'est, à ce stade pas recevable. Ce point a été confirmé par le contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Savoie.

Conclusions motivées

Au terme des 34 jours consécutifs d'enquête, et après avoir :

- étudié les dossiers soumis à l'enquête publique,
- entendu les responsables du projet,
- analysé les différentes observations ainsi que le mémoire en réponse de l'Autorité Organisatrice de l'enquête.

Le Commissaire considère que :

- Le dossier relatif au projet de modification N°2, amendé, du PLUi a été apprécié conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- L'enquête publique s'est déroulée sans incident, conformément à l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes « CCSLA » N°107/2024 en date du 2 décembre 2024 ;
- Les moyens déployés en termes d'information du public et de communication sur la présente enquête ont été appréciés suffisants et proportionnés à l'importance et la portée de cette dernière.
- Une réunion publique a été organisée afin de satisfaire aux attentes de la population ;
- Globalement, mais plus sur le fond que sur la forme, le dossier soumis à l'enquête publique a bien été de nature à traduire le souci d'exhaustivité de la Communauté de communes en terme de traitement de cette modification ;
- Le travail réalisé par l'Autorité Organisatrice (CCSLA) dans son mémoire de 18 pages, **qui l'engage**, en réponse à mon PV de synthèse, est tout à fait remarquable en terme notamment de précision, et ce y compris pour chaque demande de particulier ;
- Le nombre d'observations formulées (une centaine), tous supports confondus, confirme la bonne accessibilité du public à ce dossier d'enquête ;

Ainsi, compte-tenu ...

- Des éléments ci-dessus ;
- Que ce projet de modification N°2 amendé traduit bien la volonté de la Communauté de Communes (CCSLA) d'établir un projet partagé par les différentes communes qui la composent;
- Que la CCSLA a tenu compte dans ce nouveau projet des éléments ayant entraîné un avis défavorable lors de l'enquête relative au précédent projet et y a remédié;
- Que la CCSLA s'engage à améliorer, en fonction des remarques actées dans son mémoire en réponse, la qualité du dossier soumis à l'enquête avant son approbation ;
- Que la CCSLA maintient dans le cadre de ce projet de modification la zone 2AUx de la ZAE de Val de Chaise (OAPF5).

Le Commissaire émet un avis favorable, mais avec une réserve, sur le projet de modification N°2 amendé du PLUi de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Une réserve qui consiste à:

- **Classer la zone 2AUX en Agricole dans le cadre de l'OAPF5 sur Val de Chaise. Ce classement aurait pour effet de répondre de manière apaisée aux craintes soulevées au sein de la population quant au bon fonctionnement du camping dit de Champ Tillet qui participe, lui aussi, à la vie économique de la CCSLA !**

Cet avis est également assorti de 4 recommandations :

Lors de la prochaine révision des documents d'urbanisme, la CCSLA devra veiller :

- **A mieux anticiper les délais plus longs qu'attendus pour la production du dossier et la sollicitation des avis des PPA. Cette anticipation devra permettre de faciliter le travail des différents acteurs, que ce soit le service urbanisme mais aussi le prochain Commissaire enquêteur désigné par le TA38.**
- **A procéder en amont des prochains projets à une concertation la plus large possible.**
- **A débattre suffisamment en amont de l'opportunité d'instaurer une servitude de résidence principale sur les communes qui en feraient la demande, afin de l'inscrire dans une procédure de modification simplifiée, peut-être.**
- **Lors de l'approbation du présent dossier, veiller à tenir compte des remarques portées dans mon rapport définitif au regard de la qualité des documents.**

Remis à Monsieur le Président de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy, au siège de la ComCom le 21 février 2025.

Le Commissaire enquêteur, Patrick PENDOLA

